

Voici le tableau des codes pour vous permettre de répondre à la ligne concernant la profession des parents. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez pour répondre.

10	Exploitants de l'agriculture, sylviculture, pêche et aquaculture
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de plus de 10 personnes
31	Professions libérales
33	Cadres administratifs et techniques de la fonction publique
34	Professeurs et professions scientifiques supérieures
35	Professions de l'information, de l'art et des spectacles
37	Cadres des services administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
42	Professions de l'enseignement primaire et professionnel, de la formation continue et du sport
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Ministres du culte et religieux consacrés
45	Professions intermédiaires de la fonction publique (administration, sécurité)
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
47	Techniciens
48	Agents de maîtrise (hors maîtrise administrative)
52	Employés administratifs de la fonction publique, agents de service et auxiliaires de santé
53	Policiers, militaires, pompiers, agents de sécurité privée
54	Employés administratifs d'entreprise
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
62	Ouvriers qualifiés de type industriel
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
64	Conducteurs de véhicules de transport, chauffeurs-livreurs, coursiers
65	Conducteurs d'engins, caristes, magasiniers et ouvriers du transport (non routier)
67	Ouvriers peu qualifiés de type industriel
68	Ouvriers peu qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles, des travaux forestiers, de la pêche et de l'aquaculture
71	Retraités anciens agriculteurs exploitants
72	Retraités anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprises
74	Retraités cadres
75	Retraités professions intermédiaires
77	Retraités employés
78	Retraités ouvriers
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
83	Militaires du contingent
84	Elèves, étudiants
85	Sans profession -60 ans (hors retraité)
86	Sans profession +60 ans (hors retraité)
99	Non renseigné

Les données à caractère personnel vous concernant sont collectées lors de votre inscription et font l'objet d'un traitement informatique répondant à différentes finalités conformément au Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD » et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2018 dite loi « Informatique et libertés ». Ce traitement a fait l'objet d'une déclaration sur le registre des activités de traitement de Nantes Université. En application des instructions de la CNIL toutes les données inscrites dans les registres informatisés et dossiers d'inscription concernant un étudiant sont détruites 10 ans après sa dernière inscription.

Le traitement de vos données a pour finalités :

1) d'assurer la gestion administrative et pédagogique des étudiants, notamment :

- la gestion des inscriptions administratives et pédagogiques ;
- la gestion comptable des paiements et remboursements de droits ;
- la constitution d'une carte étudiante permettant de gérer l'accès de l'étudiant à des services universitaires ou interuniversitaires (bibliothèques, restaurants, médecine préventive, actions sportives et culturelles, information, orientation et insertion professionnelle) ;
- la préparation des sessions d'examen ;
- la gestion des épreuves et de l'ensemble des activités d'évaluation (notes, stages, autres) en vue de la diplomation des étudiants ;
- la gestion des travaux de recherche des étudiants (thèses, mémoires, autres travaux) et leur exploitation ;
- la gestion de façon périodique et automatique des transferts des inscriptions administratives des établissements vers la base centrale du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) ;
- la remontée des inscrits post-bac vers Parcoursup.

2) de mettre à la disposition des étudiants des espaces numériques de travail (ENT) leur permettant d'accéder, via un point d'entrée unique et sécurisé, à un bouquet de services numériques.

3) de permettre un pilotage administratif et pédagogique à partir d'un outil de requête ou d'édition de données.

4) de permettre aux établissements, une remontée d'informations à des fins de statistiques et de répartition des moyens vers l'administration centrale du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

5) de permettre la mise en œuvre d'enquêtes sur les conditions de vie des étudiants mais également sur leurs parcours et leurs insertions (conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur).

6) d'organiser les élections statutaires au sein de l'établissement.

Création d'une adresse mail étudiante : Pour bénéficier des services numériques et recevoir les informations administratives et pédagogiques de Nantes Université, il est créé, pour chaque étudiant, une adresse électronique institutionnelle personnelle. L'adresse mail personnelle fournie par l'étudiant ne peut être utilisée que pour des raisons de sécurité ou pour les enquêtes d'insertion professionnelle demandées par le ministère.

Droits des étudiants : Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement sous conditions ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données pour des motifs légitimes.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez, en justifiant votre identité, prendre contact avec votre scolarité, ou contacter le Délégué à la Protection des Données de l'établissement à l'adresse mail suivante : dpo@univ-nantes.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Utilisation de la photographie à l'Université :

- Votre photographie est nécessaire et est apposée sur votre carte étudiante. Celle-ci permet de vous identifier et est à présenter à toute personne qui vous en fait la demande.
 - Votre photographie peut également apparaître, après accord de votre part, dans certains fichiers utilisés en interne (trombinoscopes, fiches TD) par le personnel de l'Université à des fins de gestion administrative et pédagogique.
 - Enfin, lors de manifestations organisées par Nantes Université, vous pouvez être pris(e) en photo.
- Merci de renseigner les demandes d'autorisation ci-dessous en rayant la mention inutile :

- **J'autorise / n'autorise pas Nantes Université, pendant ma scolarité, à reproduire et à diffuser mon image pour la gestion administrative et pédagogique de mon dossier.**
- **J'autorise / n'autorise pas à fixer, à reproduire et à diffuser au public mon image captée lors d'évènements organisés par Nantes Université sur tout support audiovisuel ou/et à exploiter cette image à titre non commercial.**

Je, soussigné(e),
.....
en qualité d'étudiant(e),
○ déclare avoir pris connaissance des informations légales concernant mes données personnelles
A, Le

Signature obligatoire de l'étudiant

Charte anti-plagiat de Nantes Université

La présente Charte a pour objectif de définir les règles à respecter dans la lutte contre le plagiat, qui s'imposent à l'ensemble des membres du corps universitaire (étudiants, enseignants-chercheurs, personnels). Nantes Université s'engage à protéger le droit d'auteur afin d'assurer une qualité et une valeur certaine aux diplômes délivrés par l'établissement, tout en garantissant l'originalité des publications pédagogiques et scientifiques de ses personnels enseignants et/ou chercheurs. L'objectif des travaux effectués par les étudiants, chercheurs ou personnel universitaires est d'offrir une vision nouvelle et unique sur une thématique ou un sujet.

Le plagiat étant interdit, les étudiants et personnels s'engagent donc, par la présente Charte, à ne pas en faire.

- ***Qu'est-ce que le plagiat ?***

Le plagiat consiste à emprunter l'œuvre originale d'un autre en laissant croire qu'on est l'auteur. Il constitue une reproduction d'une partie ou de la totalité d'une œuvre, d'un article, d'un texte, de toute production littéraire ou graphique même d'une idée sans en mentionner l'auteur ou la source dans les formes appropriées, c'est-à-dire en note de bas de page ou en bibliographie correcte.

- ***Quelle forme peut-il prendre ?***

Il existe différentes formes de plagiat : recopier mot pour mot ou effectuer un copier-coller d'un extrait de texte ou d'une œuvre sans mentionner l'auteur, ne pas mettre de guillemets voire une police en italique pour marquer la différence, insérer une image sans en mentionner la source, reprendre le travail effectué par un étudiant (même avec le consentement de ce dernier). Certaines formes peuvent être aggravantes notamment en raison de la finalité du plagiat, comme l'obtention d'une note, d'un diplôme ou grade, ou alors lorsque le texte plagié est destiné à être publié (cas du mémoire ou de la thèse).

- ***Comment utiliser un extrait de texte, un article, une source (etc.) correctement ?***

Les reproductions de cours extraits en vue d'illustration, ou à des fins pédagogiques sont en effet autorisées sans nécessité de demander le consentement de l'auteur. Néanmoins, la méthodologie d'un travail universitaire impose un certain formalisme concernant la citation.

Afin d'illustrer un devoir, une copie d'examen, un mémoire ou une thèse, il est nécessaire de faire ressortir la citation dans les formes appropriées. Ainsi, pour citer un auteur, il est nécessaire de mettre des guillemets, voire écrire en italique afin de montrer que l'idée n'est pas personnelle mais provient d'une composition extérieure. Il est ensuite indispensable de rappeler la source de cette citation dans une bibliographie correctement rédigée, mentionnant l'auteur, la date, l'ouvrage ou le lien du site internet, éventuellement le numéro de page si la citation provient d'un ouvrage.

- ***Quelles sanctions en cas de plagiat ?***

La loi définit le plagiat comme une contrefaçon, qui est la reproduction d'une œuvre originale sans le consentement de l'auteur. La contrefaçon est considérée comme un délit en vertu de l'article L. 335-2 du Code de la Propriété Intellectuelle. Les auteurs de plagiat peuvent ainsi être l'objet de poursuites judiciaires.

Le manquement à ces principes est passible, pour les étudiants comme pour les personnels, de sanctions disciplinaires, allant par exemple pour les usagers de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Article 1

Les étudiants et personnels sont informés que le plagiat constitue la violation la plus grave de l'éthique universitaire.

Article 2

Les étudiants et personnels s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient : devoirs, comptes-rendus, mémoires, cours, articles de recherche, thèse. Le fait de commettre un plagiat en vue d'obtenir indûment une note, un diplôme ou un grade universitaire est constitutif d'une fraude à l'examen.

Article 3

Les étudiants et personnels s'engagent à citer, en respectant les règles de l'art telles que précédemment énoncées, les travaux qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement.

Article 4

Nantes Université se réserve le droit de rechercher systématiquement les tentatives de plagiat. Elle peut le faire à l'aide d'un logiciel de détection de plagiat. A cette fin, les étudiants et personnels s'engagent, sur demande de l'université, à produire et communiquer une version numérique de leurs travaux.

Article 5

Les étudiants et personnels sont dûment informés que les manquements à la présente Charte sont passibles d'une part des sanctions disciplinaires, et d'autre part à d'éventuelles poursuites judiciaires.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la Direction des Affaires Juridiques de Nantes Université à l'adresse suivante : daj@univ-nantes.fr

Charte de Nantes Université pour le bon usage de l'informatique et des réseaux

Préambule

Les moyens et ressources informatiques de Nantes Université étant partagés, mis en réseau et connectés à d'autres organismes extérieurs à Nantes Université, l'existence d'une charte est nécessaire. Ces dispositions s'ajoutent aux lois en vigueur (annexe) et à la charte du REseau NATIONAL de télécommunications pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche (RENATER) annexée au présent document.

Objet

L'objet de la présente charte est de définir des conditions générales d'utilisation des moyens et ressources informatiques de Nantes Université. Ces conditions s'imposent de plein droit à toute personne utilisatrice de moyens ou de ressources qui est réputée avoir adhéré à la présente charte. Elle s'applique enfin aux personnes qui, par leur signature, ont exprimé leur adhésion.

Système

On appelle ici système tout ou partie des moyens informatiques de Nantes Université, interconnectés ou non entre eux. Il comprend des composants matériels et logiciels (programmes, données, informations, etc.....).

Utilisateur

On appelle utilisateur, toute personne, qui ayant un lien de droit contractuel avec Nantes Université est autorisée à utiliser ce système. La qualité d'utilisateur est personnelle et incessible. Elle est subordonnée au maintien du lien de droit au titre duquel l'autorisation est accordée.

Administrateur

On appelle ici administrateur, l'autorité universitaire qui a la maîtrise d'un élément du système et qui en concède l'usage à un utilisateur dans une opération d'enregistrement.

L'administrateur ajoute éventuellement des conditions particulières d'utilisation du système à la présente charte, et des droits particuliers d'utilisations qu'il concède à cet utilisateur pour un système déterminé.

Il gère, en pleine autorité, son système en fonction de ses objectifs propres et au mieux des intérêts de l'utilisateur.

Engagement de l'utilisateur

1) L'utilisateur s'engage à ne pas intervenir (/chercher à), à ne pas prendre connaissance (/chercher à) des activités des autres utilisateurs, sauf accord préalable de ceux-ci, dans le cadre d'une coopération officielle.

L'utilisateur s'engage à la confidentialité quant aux activités ou informations relatives à des tiers dont il pourrait avoir eu connaissance.

2) L'utilisateur s'engage à n'utiliser le système qu'aux fins pour lesquelles l'administrateur lui en a concédé l'usage. D'une manière générale, il s'interdit toute utilisation qui ne s'inscrirait pas dans le cadre d'une des missions de service public de Nantes Université telles que définies par les lois et règlements et ses statuts particuliers.

3) L'utilisateur s'engage à ne pas intervenir (/chercher à) sur le système en vue de se l'approprier, de le sonder, de le contrôler, de le modifier, ou de l'étendre, sauf accord préalable de l'administrateur. Il s'interdit toute utilisation qui compromettrait la sécurité ou le bon fonctionnement du système. L'utilisateur reconnaît à l'administrateur la pleine autorité sur le système informatique ; en particulier sur les ressources dont l'usage lui est concédé. Il s'engage à n'utiliser que ce qui lui a été concédé.

Ces engagements s'étendent à tout système ou à tout utilisateur extérieur à Nantes Université auxquels l'utilisateur aurait la possibilité d'accéder à partir du système local.

4) L'utilisateur s'engage à rendre compte à l'administrateur du contenu et de l'usage des ressources qui lui sont concédés.

5) L'utilisateur s'engage à prendre toute mesure propre à sécuriser ses données afin que les droits qui lui sont concédés ne soient pas usurpés par un tiers.

6) L'utilisateur s'engage à signaler, immédiatement, à l'administrateur toute tentative d'intrusion d'un tiers dans son activité ou sur les ressources dont l'usage lui est exclusivement concédé.

7) L'utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il s'engage à informer sans délai l'administrateur de toute anomalie.

Confidentialité

L'administrateur soutient l'utilisateur pour assurer la confidentialité et la sécurité de son activité sur le système.

L'administrateur garantit à l'utilisateur la confidentialité des informations dont il a pu avoir connaissance. Toutefois cet engagement ne peut lui être opposé dans le cadre de sa responsabilité d'administrateur.

Ressources informatiques publiques de Nantes Université

Un certain nombre de ressources informatiques sont mises à disposition du public sans aucun engagement de la part de Nantes Université. Les informations ainsi mises à disposition peuvent ne pas être libres de droits.

Sanctions applicables

Tout utilisateur n'ayant pas respecté les dispositions de la présente charte est passible, le cas échéant, de sanctions disciplinaires et / ou de poursuites pénales. L'Université se réserve en outre le droit d'exercer une action civile afin d'obtenir réparation des préjudices directs ou indirects qu'elle aurait subis.

Rappel : Votre signature au bas de la fiche d'inscription atteste que vous avez été destinataire d'un exemplaire de cette charte, et que vous vous engagez à la respecter en totalité.